



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

## **Comité Syndical** **Séance du 18 Décembre 2023**

### **LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire**

La présentation du rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et les groupements de communes (Code Général des collectivités territoriales, articles L4311-1, L3312-1 et L2312-1).

Le rapport d'orientation budgétaire est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la Loi NOTRe complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'ECPI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ; présentation, le cas échéant, des autorisations de programmes en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le ROB constitue la phase préalable au vote du budget primitif et doit se tenir dans les deux mois précédant celui-ci. Il est aussi une étape essentielle de la vie démocratique d'une collectivité locale.

Le ROB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le budget primitif et d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Il s'agit d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité, et de proposer les orientations de la collectivité.

## LE CONTEXTE NATIONAL

### Le point de conjoncture :

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

La loi de finances pour 2024 est marquée par une lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitude au niveau international et de remontée des taux d'intérêts.

<b>Croissance</b>	<b>Inflation</b>	<b>Déficit Public</b>
+2.6% en 2022	+6.0% en 2022	-5.0% du PIB en 2022
Prévision de 1% en 2023	Prévision de 4.9% en 2023	-4.9% du PIB en 2023
Prévision de 1,4% en 2024	Prévision de 2,6% en 2024	-4.4% du PIB en 2024

L'inflation attendue sur l'année 2024 se situe à l'ordre de + 4,8%.

### Objectifs de la Loi de Finances (LFI) 2024 et situation financière des collectivités

La loi de Finances pour 2024 s'oriente autour de 3 chantiers prioritaires :

- le régalién – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- la transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minima sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

### LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES EN 2024

La loi de Finances prévoit 220 millions d'euros supplémentaires de DGF en 2023 :

- + 100 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- + 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- + 30 million d'euros pour la dotation intercommunalité.

Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'État. Du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, des communes qui avaient institué la taxe d'habitation sur les locaux vacants en perdront le bénéfice. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront plus la percevoir sur le territoire des communes qui intègrent ce nouveau zonage. Les communes concernées pourront instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le gouvernement s'engage à compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage. Le PLF 2024 prévoit donc la mise en place d'un prélèvement sur recettes d'un montant de 24,7 M€ correspondant au montant de la THLV perçue par les communes et les EPCI.

Le projet de PLF devant revenir à l'assemblée nationale pour le 13 décembre le détail des mesures applicables aux collectivités territoriales ne peut pas être présenté au moment de la rédaction de ce rapport.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 062-246200174-20231218-2023\_12\_09-DE

## LES EVOLUTIONS DE LA FISCALITE

A l'heure de la rédaction de ce rapport la revalorisation des bases des valeurs locatives est estimée à +3,8%, cette dernière étant calculée sur la base du chiffre provisoire de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisée) publié par l'INSEE le 30 novembre 2023.

## LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM DE L'ARTOIS

### BILAN 2023

#### 1 - RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PERIODE 2019 à 2023

Chapitre	Libellé	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
013	Atténuation des charges	58 133,39 €	58 068,72 €	97 696,33 €	110 395,70 €	77 300.00 €
70	Produits des Services	43 846,60 €	16 798,52 €	31 112,89 €	47 316,56 €	45 000.00 €
73	Impôts et Taxes	2 141 190,00 €	2 243 842,00 €	1 940 447,00 €	1 800 889,00 €	1 784 666.00 €
74	Dotations et Participations	1 081 930,21 €	967 426,40 €	1 245 326,13 €	1 507 609,87 €	1 440 112.66 €
75	Autres produits de gestion courante	44 830,51 €	44 828,95 €	44 831,65 €	44 829,81 €	81 615.73 €
76	Produits Financiers	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	36 453,33 €	17 184,99 €	2 982,26 €	9 753,16 €	11 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 406 384,04 €</b>	<b>3 348 149,58 €</b>	<b>3 373 396,26 €</b>	<b>3 520 794,10 €</b>	<b>3 439 694.39 €</b>

#### EVOLUTION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PERIODE 2019 à 2023

	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	1 268 740,12 €	1 257 431,37 €	1 257 013,87 €	1 020 765,75 €	978 000.00 €
<b>INFLATION</b>	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%	Estimée à 4%

La baisse du résultat de fonctionnement reporté de 2022 sur 2023, est la conséquence directe du fort taux d'inflation et de la fin du bouclier tarifaire sur l'énergie.

Augmentation des recettes du chapitre 75 « location », suite à la revalorisation du loyer du commissariat et les locations consenties à la société GRT Gaz.

Les produits exceptionnels, irréguliers selon les exercices, correspondent aux recettes d'assurances suite aux divers sinistres. Les atténuations de charges en augmentation, correspondent aux remboursements des arrêts de travail (maladie et accidents), de notre contrat « assurance statutaire ».

**EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES  
 (PERIODE 2019-2023)  
 Compte 73 et compte 74 (référence CFU prévisionnel)**

	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
<b>Participation des communes au titre du compte 73 (contributions fiscalisées)</b>	<b>2 141 190.00</b>	<b>2 243 842.00</b>	<b>1 940 447.00</b>	<b>1 800 889.00</b>	<b>1 784 666.00</b>
<b>Participation des communes au titre du compte 74</b>	<b>930 659.38</b>	<b>837 218.88</b>	<b>1 125 171.12</b>	<b>1 311 258.37</b>	<b>1 440 112.66</b>
<b>Contributions budgétisées + compensation taxe additionnelle sur la TF + Recettes liées au balayage et instruction dossiers AOS</b>				<i>(il manque 172.587.36 € en trésorerie AUCHY-LES-MINES : 3 trimestres ANNEQUIN : 1 semestre)</i>	<i>(il manque 260.219.67 € en trésorerie AUCHY-LES-MINES : 4 trimestres ANNEQUIN : 2 semestres)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 071 849.38</b>	<b>3 081 060.88</b>	<b>3 065 618.12</b>	<b>3 112 147.37</b>	<b>3 224 778.66</b>

Les contributions fiscalisées subissent une légère baisse liée à un changement de chapitre pour le recouvrement de la dotation de compensation de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur le bâti, et le CFE 2022 (cotisations foncières des entreprises, d'un montant de 314.163.00 €), reprise dans le chapitre 74.

Les montants tiennent compte de l'émission des titres de recette, mais pas du recouvrement de ces dits titres. En effet, 432 807.03 € n'ont pas été recouverts, mais figureront en recettes dans le compte financier unique.

Les participations des communes en balayage des fils d'eau et instruction des dossiers d'urbanismes, sont incluses mais également détaillées dans le tableau ci-dessous.

**EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES  
 (PERIODE 2019-2023)  
 Au titre du balayage des fils d'eau et des instructions des dossiers d'urbanisme**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Compte 74</b>	<b>47 773.14</b>	<b>47 773.14</b>	<b>45 722.38</b>	<b>44 588.41</b>	<b>45 000.00</b>
<b>Balayage des fils d'eau</b>	<i>8 communes (retrait Noyelles et Violaines)</i>	<i>8 Communes</i>	<i>8 Communes</i>	<i>8 Communes</i>	<i>8 Communes</i>
	<b>120 996.00</b>	<b>130 674.00</b>	<b>114 637.50</b>	<b>142 003.50</b>	<b>127 252.50</b>
<b>Compte 74</b>					
<b>Instruction des dossiers d'urbanisme</b>	<i>12 communes (Retrait Haisnes)</i>	<i>12 communes</i>	<i>12 communes (y compris 2 communes extérieures)</i>	<i>12 communes (y compris 2 communes extérieures)</i>	<i>12 communes (y compris 2 communes extérieures)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>168 769.14</b>	<b>178 447.14</b>	<b>160 359.88</b>	<b>186 591.91</b>	<b>172 252.50</b>

Parallèlement, sur la période de 5 années, le montant des participations des communes (toutes recettes confondues) est passé de **3 071 849.05 €** à **3 169 778.66 €**.

Cependant, après une baisse significative des dossiers d'instruction au service urbanisme, due au confinement, les recettes, en augmentation en 2022, ont subi une légère diminution en 2023, essentiellement sur les certificats d'urbanismes informatifs (CUa), instruits directement par les communes. La nouvelle tarification des actes en application de la délibération du comité syndical en séance du le 16 octobre 2023, laisse présager une recette 2024 d'environ **120 000.00 €**.

**EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES AUTRES ORGANISMES  
 (PERIODE 2019-2023)  
 Compte 74 (référence CFU prévisionnel)**

	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
<b>Participation du Département 62 au titre du compte 74</b>	57 060.82 €	52 975.00 €	51 000.00 €	67 628.00 €	54 632.00 €
<b>Participation autres organismes (CAF) au titre du compte 74</b>	94 210.01 €	76 232.52 €	69 155.01 €	124 041.77 €	70 445.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>151 270.83 €</b>	<b>129 207.52 €</b>	<b>120 155.01 €</b>	<b>191 669.77 €</b>	<b>125 077.48 €</b>

On constate que la participation du Département pour la Maison d'Orientation et d'Insertion (M.O.I.), reste quasiment constante et surtout, pérenne.

En ce qui concerne la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le RPE (Relais Petite Enfance), elle est relative aux coûts de fonctionnements de la structure. La différence entre 2022 et 2023 résulte d'un reliquat 2021 perçu en 2022 et d'un trop perçu 2022 déduit en 2023.

**EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT  
 PERIODE 2019 à 2023**

Chapitre	Intitulé	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
011	Charges à caractère général	588 371,87 €	599 340,58 €	767 022,90 €	744 844,52 €	750 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 389 029,93 €	2 389 928,49 €	2 431 236,24 €	2 532 542,92 €	2 520 376.25 €
014	Atténuation de Produits	192,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	64 255,95 €	59 563,14 €	69 985,69 €	68 434,38 €	72 624.60 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 041 849,75 €</b>	<b>3 048 963,21 €</b>	<b>3 268 244,83 €</b>	<b>3 345 821,82 €</b>	<b>3 343 000.85 €</b>
66	Charges financières	36 483,79 €	32 330,29 €	28 004,30 €	23 498,63 €	18 180.13 €
67	Charges exceptionnelles	4 126,89 €	3 222,85 €	0,00 €	0,00 €	2 046.13 €
68	Dotations aux amortissements et provisions					

<b>Total des charges financières et exceptionnelles</b>		<b>40 610,68 €</b>	<b>35 553,14 €</b>	<b>28 004,30 €</b>	<b>23 498,63 €</b>	<b>20 226.26 €</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 174,04 €	129 754,89 €	130 655,95 €	143 306,53 €	294 252.46 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>92 174,04 €</b>	<b>129 754,89 €</b>	<b>130 655,95 €</b>	<b>143 306,53 €</b>	<b>294 252.46 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 174 634,47 €</b>	<b>3 214 271,24 €</b>	<b>3 426 905,08 €</b>	<b>3 512 626,98 €</b>	<b>3 657 479.57 €</b>

On constate une augmentation des dépenses due essentiellement au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections ». En effet, lors du passage au référentiel M57 au 01/01/2023, des régularisations d'amortissement sur des acquisitions ou études sur les exercices antérieurs ont été effectuées. Cette opération d'ordre tend à la baisse en 2024 (montant estimé : 249 042.29 €).

### EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL PERIODE 2019 à 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre de jour d'arrêts de travail</b>	429	1188	1543	1852	1960
<b>Charges de personnel</b>	2 389 029,93 €	2 389 928,49 €	2 431 236,24 €	2 532 542,92 €	2 520 376.25 €

## 2 – RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2023, les comptes définitifs se présentent comme suit :

- Section d'Investissement :**

Dépenses —————> **290 844.06 €**

Recettes —————> **411 029.19 €** (excédents 2022 inclus)

Soit un excédent de **120 185.13 €**

L'excédent, avant calcul des restes à réaliser de la section d'investissement serait de **120 185.13 €**.

Le résultat de l'exercice 2023 dégagerait, pour la section de fonctionnement, un excédent estimé, au maximum à **814 532.94 €**.

Compte tenu du manque de recettes estimé à **432 807.03 €**, le début d'exercice 2024 sera compliqué.

### EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PERIODE 2019 à 2023

Chapitre	Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	100 525,34 €	104 672,56 €	108 992,00 €	113 490,83 €	118 176.54 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelle	12 176,32 €	6 550,97 €	26 600,71 €	43 149,34 €	13 252.77 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	187 673,16 €	171 393,57 €	86 503,84 €	47 473,26 €	152 568.39 €

	Opération d'équipement	32 817,90 €	13 129,20 €	40 311,10 €	22 112,10 €	290 844,06 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>333 192,72 €</b>	<b>295 746,30 €</b>	<b>262 489,15 €</b>	<b>221 581,83 €</b>	<b>290 844,06 €</b>

### EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PERIODE 2019 à 2023

Chapitre	Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023
10	Dotations, fonds divers	16 893,25 €	30 069,08 €	33 815,70 €	29 247,70 €	14 398,83 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	217 463,46 €	243 148,32 €	134 295,84 €	182 739,30 €	0,00 €
024	Produits des cessions			2 700,00 €	- €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	92 174,04 €	129 754,89 €	127 955,95 €	143 306,53 €	285 523,46 €
13	Subventions				9 200,00 €	0,00 €
001	Résultat d'investissement reporté					111 106,90 €
		<b>326 530,75 €</b>	<b>402 972,29 €</b>	<b>298 767,49 €</b>	<b>364 493,53 €</b>	<b>391 300,19 €</b>

### EVOLUTIONS POUR 2024

#### 1 – PROSPECTIVES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La prospective en matière de dépenses s'établit de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Pré-CA 2023	Evolution / 2022	Perspectives 2024	Evolution / 2023
011	Charges à caractère général	767 022,90 €	744 844,52 €	750 000,00 €	+0.69%	700 000,00 €	-6.66 %
012	Charges de personnel	2 431 236,24 €	2 532 542,92 €	2 520 376,25 €	-0.59%	2 460 000,00 €	-2,39 %
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	69 985,69 €	68 434,38 €	72 624,60 €	+6.12%	75 000,00 €	+3.27%
66	Charges financières	28 004,30 €	23 498,63 €	18 180,13 €	-22.63%	14 098,70 €	-22.45%
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	2 046,13 €		3 500,00 €	
042	Dotation aux amortissements	130 655,95 €	143 306,53 €	294 252,46 €	+105.33%	249 042,29 €	-15.34%
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 426 905,08 €</b>	<b>3 512 626,98 €</b>	<b>3 657 479,57 €</b>	<b>+4.12%</b>	<b>3 501 640,99 €</b>	<b>-4,26%</b>

La prévision des dépenses à caractère général se base sur l'évolution de l'indice INSE de l'inflation (+4,8% selon le projet de Loi de Finances 2024).

L'augmentation de la masse salariale prend en considération la mise en œuvre de la hausse du point d'indice (+3,5% en 2022, +1,5% en 2023 et +5 pts sur les indices en 2024) pour l'ensemble de l'année 2024, le glissement vieillesse technicité (GVT), +3%, lié à l'avancement de carrière des agents de la collectivité et la hausse des assurances statutaires (de l'ordre de 86.000 €). La perspective de la masse salariale tendra à la baisse pour l'année 2027 avec le départ à la retraite d'un certain nombre d'agents. La moyenne de la pyramide des âges est aujourd'hui de 46 ans.

### 3 – ENCOURS DE LA DETTE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Intérêts de la dette (6611)	32 483.08	28 163.64	23 664.81	18 979.10	14 098.70	9 015.53	4 088.80	672.21	0.00
Remboursement du Capital (1641)	104 672.56	108 992.00	113 490.83	118 176.54	123 056.94	128 140.11	93 210.39	41 334.41	0.00

### 4 – PERSPECTIVES ET PROJETS

#### PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL - DEPENSES PERIODE 2024 à 2026

DEPENSES								
	2023		2024		2025		2026	
	Opérations	Montant	Opérations	Montant	Opérations	Montant	Opérations	Montant
<b>Informatisation des services</b>	Achat ordinateurs portables Vidéoprojecteur Extension logiciel SAGA pour les espaces verts	25 000.00 Exécuté	Matériel informatique	5 000.00	Matériel informatique	5 000.00	Matériel informatique	5 000.00
<b>Matériel Espaces Verts</b>	3 tondeuses autotractées 91cm 1 tondeuse autotractée 155cm 5 débroussailluses 2 taille-haie 2 taille-haie perches 2 souffleurs	Exécuté	Matériel de motoculture	45 000.00	Divers matériels Espaces Verts Tondeuse Motoculture Petit matériel	85 000.00	Divers matériels Espaces Verts Tondeuse Motoculture Petit matériel	30 000.00
<b>Matériel Eclairage Public</b>	Camion nacelle 10m électrique + borne de recharge	Exécuté						
<b>Service Prêt de matériel</b>	1 chapiteau 8x16 1 remorque porte-barrières 40 Grilles Expo 1 chariot de transport de grilles expo 51 tables 183x76 20 tables 122*61 100 chaises	Exécuté			Mobilier Eléments de levage Barrières	9 000.00		

	6 chariots de tables							
Entretien du Patrimoine							Toiture hangar 15 et 16 Prêt de Matériel Portes coulissantes hangar Prêt de Matériel et Prévention Routière	85 000.00
Flotte Automobile								
Plan de Compensation des Marnières	Piézomètre Plan de géométrie altimétrique	15 000.00	Plan de compensation	2 000.00	Plan de compensation	2 000.00	Plan de compensation	2 000.00
Restes à Réaliser	RAR 2022	41 620.80	RAR 2023	48 500.00	RAR 2024			
Remboursement des emprunts	Annuité de la dette	Exécuté	Annuité de la dette	123 056.94	Annuité de la dette	128 140.11	Annuité de la dette	93 210.39
Thésaurisation N+1	Thésaurisation	51 236.67			Thésaurisation		Thésaurisation	
<b>TOTAL</b>		<b>397 034.01</b>		<b>223 556.94</b>		<b>229 140.11</b>		<b>215 210.39</b>

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL – RECETTES  
PERIODE 2024 à 2026**

RECETTES								
	2023		2024		2025		2026	
	Opérations	Montant	Opérations	Montant	Opérations	Montant	Opérations	Montant
Solde d'exécution	Solde positif 2022	111 106.90	Solde positif 2023	100 456.13	Thésaurisation N-1	889.09	Thésaurisation N-1	-
Dotation aux Amortissements**	Amortissements 2023	254 794.46	Amortissements 2024	249 042.29	Amortissements 2025	104 447.82	Amortissements 2026	-
FCTVA	FCTVA 2023	18 132.65	FCTVA 2024	14 483.82	FCTVA 2025	18 000.00	FCTVA 2026	-
Virement de la section de fonctionnement	Mobilisation trésorerie	-	Mobilisation trésorerie	-	Mobilisation trésorerie	-	Mobilisation trésorerie	-
Subvention		-		-		-		-
Cession des immobilisations	Cession tondeuse Ferris	13 000.00		-		-		-
Emprunt						-		-
<b>TOTAL</b>		<b>397 034.01</b>		<b>363 982.42</b>		<b>123 336.91</b>		<b>-</b>

*\*\*Les montants ne sont pas représentatifs du réel et devront être affinés, d'autant plus avec le passage au référentiel M57*

**ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES 2024**

**FONCTIONNEMENT**

Les objectifs, en section de fonctionnement, sur lesquels il sera impo  
de :

- Poursuivre la politique de rationalisation des dépenses de fonctionnement ;
- Développer de nouveaux schémas de mutualisation afin de limiter les coûts liés à la hausse de l'inflation ;
- Poursuivre la maîtrise de la masse salariale et intensifier le développement de la polyvalence pour plus de réactivité des services
- Travailler à la réalisation du pacte syndical et à l'intégration de nouvelles communes pour diluer les charges indirectes au fonctionnement des services

## FISCALITE

Le budget primitif 2024 sera basé sur le montant des contributions votées en 2023.

## CONCLUSION

Tous ces éléments restent des prévisions qui ont vocation à être confortés lors de la préparation du budget primitif annuel.